

## CONTRAT DE PRÊT DE VEHICULE

Identification du véhicule : NE 720 – EX-676-JZ

### ENTRE-LES SOUSSIGNES,

- La société **NORD ENGINEERING FRANCE**,

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 80.000 euros,  
Dont le siège social se situe 2405 route des Dolines, le Drakkar Bât C-D, à VALBONNE (06560),  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRASSE sous le numéro 833 928 112 ;

*Représentée par Monsieur Jean-Marc BENNER en qualité de Directeur Général*

D'UNE PART,

Ci-après dénommé « *Le Prêteur* ».

- **La communauté de communes Sud Roussillon**,

Dont le siège social se situe 16 Rue Jérôme Jean Tharaud, 66750 Saint-Cyprien,  
Immatriculée au Répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 246 600 282 ;

*Représentée par Monsieur Julien COSTE en qualité de Responsable Pôle Déchets*

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé « *L'Emprunteur* »

## **Article 1 – Objet du prêt**

Le présent contrat de prêt est régi par les dispositions du code des Transports et du Code civil. Le PRÊTEUR met à disposition de l'EMPRUNTEUR un véhicule conforme à la réglementation en vigueur, en état de marche sans le personnel de conduite.

Le véhicule objet du présent contrat est destiné à l'usage exclusif de l'activité de collecte des déchets.

Le PRÊTEUR met à la disposition de l'EMPRUNTEUR, un véhicule dont les caractéristiques sont présentées dans la fiche intitulé « **FICHE DESCRIPTIVE DU VEHICULE** » (**Annexe n°1**).

L'EMPRUNTEUR accepte cette offre et s'engage à respecter les dispositions contractuelles telles que décrites ci-dessous. Le véhicule devra être restitué dans le même état et les mêmes conditions que lors de sa prise en charge. Dans le cadre des présentes, le PRÊTEUR s'interdit de donner le matériel en prêt à un tiers pendant toute la durée du contrat.

L'EMPRUNTEUR certifie détenir du personnel titulaire du permis spécifique ainsi que toutes les autorisations requises à la conduite du présent véhicule.

### **Mise à disposition :**

Il convient de préciser que l'EMPRUNTEUR lors de la livraison, doit faire état au PRÊTEUR, dans la journée suivant la livraison du véhicule, de ses réserves écrites et/ou éventuels vices apparent et/ou des non-conformités à la livraison à l'adresse mail suivante : [sav.technique@nordengineering.com](mailto:sav.technique@nordengineering.com)

A défaut de communication de telle réserves, le véhicule est réputé conforme aux besoins émis par L'EMPRUNTEUR.

Le contrat peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison et/ou de restitution. La partie chargée d'effectuer la livraison ou la restitution doit avertir l'autre partie de sa venue, et ce dans un délai raisonnable.

## **Article 2 – Entretien et état du véhicule**

### **2.1. Entretien du véhicule**

L'EMPRUNTEUR dispose de la garde juridique exclusive du véhicule de même que sa garde matérielle, et demeure responsable de tous les dommages causés soit à lui-même, soit à des tiers par le matériel loué, qu'elle qu'en soit la cause.

L'EMPRUNTEUR déclare avoir pleine connaissance des conditions d'usage et consignes de sécurité relatives à l'utilisation du véhicule loué.

L'EMPRUNTEUR s'engage à maintenir le véhicule en parfait état d'entretien. Il sera effectué les révisions périodiques prévues par le constructeur, ainsi que les réparations qui s'avèreraient nécessaires. Il s'engage à prendre toutes les précautions pour assurer la sauvegarde et longévité du matériel et appliquer toutes les directives du PRÊTEUR. Les opérations d'entretien et de réparation seront effectuées chez le concessionnaire ou le garage le plus proche du lieu de parcage du véhicule. Elles auront lieu au moins tous les 2 mois.

L'EMPRUNTEUR est responsable des dégradations subies par le véhicule du fait d'un chargement opéré avec des précautions insuffisantes.

L'EMPRUNTEUR s'engage à entretenir le véhicule ainsi que le matériel en parfait état de fonctionnement, en effectuant notamment :

- *La vérification du niveau d'huile, de graisse et autres fluides avec obligation de refaire les niveaux ;*
- *Le contrôle de la pression des pneus ;*
- *La fréquence de lavage du camion (1 fois par semaine) ainsi que ses équipements (dont le compacteur à chaque retour de collecte) ;*
- *Le contrôle du fonctionnement des feux de travail, laser et caméras ;*
- *Le contrôle du fonctionnement des gyrophares de la grue et du compacteur ;*
- *Le contrôle du fonctionnement des barrières de sécurité ;*
- *Le contrôle de l'état de marche du camion ainsi que ses équipements (exemple : contrôle d'absence fuite hydraulique...)*

L'EMPRUNTEUR s'engage à procéder à un contrôle journalier de l'état du camion ainsi que ses équipements.

En cas de dysfonctionnement, L'EMPRUNTEUR s'engage à communiquer par courriel à l'adresse suivante : [sav.technique@nordengineering.com](mailto:sav.technique@nordengineering.com) afin que le PRÊTEUR puisse effectuer les réparations et programmer une intervention dans les meilleurs délais.

## 2.2. Etat du véhicule

Le véhicule est livré en bon état de marche et de carrosserie, avec à son bord, l'intégralité de la documentation administrative du véhicule à jour. Toute réserve éventuelle devra impérativement être notifiée par l'EMPRUNTEUR lors de la visite de l'état du véhicule préalable à sa prise en possession et spécifiée dans **le procès-verbal de remise du véhicule** prévu à cet effet, établi contradictoirement et signé par les parties.

Le PRÊTEUR s'engage à restituer le véhicule dans le même état, étant précisé que le plein de carburant reste aux frais de l'EMPRUNTEUR.

## **Article 3 – Conditions et modalités de prêt**

### 3.1. Conditions de prêt

- **Durée du prêt** : Du 17/03/2026 au 29/03/2026
- **Date de prise d'effet du prêt** : 17/03/2026
- **Kilométrage prévu** : 25.000 kilomètres/an ;

**Il convient de préciser à l'EMPRUNTEUR que tout changement d'implantation de site doit être signalé au PRÊTEUR.**

## **Article 4 - Transport de personnes : Exclusion**

Le transport de personnes est formellement interdit. Cette interdiction ne s'applique pas au personnel de L'EMPRUNTEUR, convoyant le chargement ou en effectuant la livraison, dans la limite des places assises disponibles dans la cabine du véhicule.

## **Article 5 – Gestion et respect de la législation**

L'EMPRUNTEUR dispose de la maîtrise des opérations de transport. Il conserve ainsi la charge et la responsabilité des marchandises transportées.

L'EMPRUNTEUR est soumis aux obligations relatives aux transports de marchandises qu'il effectue au moyen du véhicule fourni par le PRÊTEUR. La responsabilité du PRÊTEUR est dès lors dérogée en cas d'inobservation par L'EMPRUNTEUR des prescriptions techniques concernant le véhicule.

L'EMPRUNTEUR s'engage à ne pas faire circuler le véhicule si celui-ci n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires. Les contraventions qui seraient la conséquence des ordres donnés par L'EMPRUNTEUR, ou celles qui seraient imputables à son personnel, restent à la charge de L'EMPRUNTEUR. Il est ainsi précisé que l'activité de transport de route de déchets nécessite, généralement, une déclaration à la préfecture du département du siège social du prestataire. Il est rappelé que chaque véhicule de collecte doit avoir à son bord une copie des récépissés.

L'EMPRUNTEUR déclare être en conformité avec les dispositions des articles R.541-49 à R.541-61 du Code de l'environnement.

## **Article 6 – Désignation du conducteur**

Le véhicule est confié à un personnel dûment qualifié et muni des autorisations requises. Le conducteur doit être titulaire du permis de conduire en cours de validité correspondant au tonnage et la catégorie du véhicule, ce dernier est désigné par L'EMPRUNTEUR. Le conducteur doit se conformer strictement aux instructions du PRÊTEUR concernant la bonne utilisation du véhicule. Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité.

L'EMPRUNTEUR, s'engage à utiliser le véhicule uniquement pour des besoins professionnels à l'exclusion de tout autre activité (location de véhicule, d'auto-écoles, d'ambulances ...), à ne pas l'utiliser à des fins illicites, ni le prêter à une tierce personne.

L'EMPRUNTEUR est responsable de toutes les contraventions et infractions. En tout état de cause, il doit lui-même s'acquitter de ces éventuelles sanctions.

## **Article 7 – Assurance : garanties et responsabilités**

### **7.1. Obligation d'assurance du Locataire**

Le LOCATAIRE s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance couvrant le véhicule loué pendant toute la durée du présent contrat.

Cette assurance devra couvrir à minima :

- La responsabilité civile automobile, y compris lorsque le véhicule est utilisé comme outil de travail, pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ;
- Les dommages subis par le véhicule, notamment en cas d'incendie, explosion, dégâts des eaux, vol ou tentative de vol, vandalisme, bris de glace, catastrophes naturelles, attentats et actes de terrorisme ;
- Les dommages tous accidents, quelle qu'en soit la cause ;
- Les dommages corporels du conducteur ;

- Les frais de remorquage, levage, gardiennage et d'immobilisation du véhicule.

Les garanties devront être adaptées à l'usage du véhicule, à savoir un camion de collecte de déchets, ainsi qu'à sa valeur et à ses équipements spécifiques.

L'assurance devra être souscrite avant la mise à disposition du véhicule et maintenue en vigueur jusqu'à sa restitution effective au LOUEUR.

### **7.2. Justificatifs d'assurance**

Le LOCATAIRE s'engage à fournir au LOUEUR, préalablement à la livraison du véhicule, une attestation d'assurance en cours de validité, précisant les garanties souscrites, les montants assurés et l'identification du véhicule.

À défaut de production de cette attestation, le LOUEUR se réserve le droit de refuser la mise à disposition du véhicule, sans que cela puisse donner lieu à indemnisation au profit du LOCATAIRE.

### **7.3. Sinistre**

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit (accident, vol, incendie, dégradation, etc.), le LOCATAIRE s'engage à :

- Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires afin d'en limiter les conséquences et de sauvegarder le véhicule ;
- Effectuer les déclarations requises auprès de sa compagnie d'assurance dans les délais contractuels ;
- Informer le LOUEUR par courriel dans un délai maximum de 24 heures à compter de la survenance du sinistre à l'adresse suivante :

[sav.technique@nordengineering.com](mailto:sav.technique@nordengineering.com),

En précisant notamment :

- La date et le lieu du sinistre,
- Les circonstances,
- L'identification du véhicule,
- L'existence éventuelle d'un constat, d'un dépôt de plainte ou de toute procédure administrative, dont copie devra être transmise.

### **7.4. Responsabilité – Exclusion de garantie**

Le LOCATAIRE demeure seul responsable, vis-à-vis du LOUEUR et des tiers, de l'ensemble des dommages causés par le véhicule pendant la durée de la location, y compris ceux résultant :

- D'une mauvaise utilisation du véhicule,
- Du non-respect des consignes d'utilisation ou de sécurité,
- D'une infraction au Code de la route ou à la réglementation en vigueur.

En cas de refus de garantie par l'assureur du LOCATAIRE, pour quelque motif que ce soit, le LOCATAIRE s'engage à indemniser intégralement le LOUEUR de l'ensemble des préjudices subis, sur la base de l'évaluation réalisée par un expert.

### **Article 8 – Restitution du véhicule**

Le véhicule sera restitué au PRÊTEUR dans le même état que lors de sa mise à disposition. Toutes les détériorations constatées sur le **procès-verbal de restitution du véhicule** seront à la charge exclusive de l'EMPRUNTEUR.

Le procès-verbal sera établi contradictoirement par les parties et signé par celles-ci. Dans le cas où l'EMPRUNTEUR serait dans l'impossibilité de restituer les documents officiels du véhicule, ce dernier s'acquittera du coût des démarches administratives.

### **Article 9 – Résiliation**

En cas d'inexécution, violation manifeste d'une des clauses du contrat, le PRÊTEUR dispose de la faculté de procéder à la résiliation dudit contrat. Cette résiliation s'opérera par l'envoi d'un courrier recommandée avec accusé réception. Ledit contrat sera alors résilié de plein droit.

Dans le cas où l'EMPRUNTEUR ne restituerait pas le bien loué, après la résiliation ou l'expiration du contrat devra verser au PRÊTEUR une indemnité journalière de jouissance.

### **Article 10 – Attribution de compétence et élection de domicile**

Tout différend relatif à la conclusion, exécution, résolution du contrat sera tranché définitivement par les Tribunaux compétents. Les parties déclarent faire élection de domicile ainsi qu'indiqué en tête des présentes.

*Les annexes font partie intégrante du contrat.*

En deux exemplaires,  
Fait à VALBONNE,  
Le 17/03/2026



**La société NORD ENGINEERING France**  
*Monsieur Jean-Marc BENNER,*  
*Directeur Général*

**La communauté de communes Sud Roussillon**  
*Représentée par Monsieur Julien COSTE*  
*Responsable Pôle Déchets*

*(Daté, signé avec mention « bon pour accord »)*

## ANNEXE

**ANNEXE N°1 :**

**FICHE DESCRIPTIVE DU VEHICULE**

Catégorie du véhicule mis à disposition : Camion de collecte de déchets

Marque : MAN 32T

Immatriculation : EX-676-JZ

Catégorie du véhicule : C

Kilométrage du véhicule : 187 517 KMS

Etat du véhicule : OCCASION

Lieu de livraison : 16 Rue Jérôme Jean Tharaud, 66750 Saint-Cyprien

Lieu d'implantation du véhicule : 16 Rue Jérôme Jean Tharaud, 66750 Saint-Cyprien